

26 OCT. 2017

NOTE aux étudiants de l'ENSAPLV

Modalités d'autorisation exceptionnelle de présence des étudiants au sein de l'école, en dehors des heures d'ouverture, pour la réalisation de travaux relevant du programme pédagogique.

Rappel des horaires d'ouverture de l'école :

- du lundi au vendredi inclus : 8H à 22H

- le samedi : 8H à 19H

Afin de permettre d'effectuer dans de bonnes conditions les travaux demandés dans le cadre du programme pédagogique, des autorisations de présence exceptionnelle dans l'école en dehors des horaires d'ouverture pourront être accordées (y compris les week-ends), de 22H à 6H, durant les périodes suivantes :

A- Deux semaines pour les rendus de projets en fin de 1er semestre (du 22 janvier au 3 février inclus) ;

B - une semaine en période de TD partagés au second semestre (du 19 mars au 25 mars inclus) ;

C - Trois semaines en fin de second semestre (du 25 juin au 12 juillet inclus).

La salle 100 servira prioritairement de cadre à la présence des étudiants durant ces périodes.

NB : les accès à l'école le dimanche s'effectueront par la rue Barbanègre.

D- Par ailleurs, en dehors de ces plages de présence exceptionnelle, il sera possible de travailler à l'école d'octobre à mi-juillet, de 22H à minuit, du lundi au vendredi inclus.

L'accès sera conditionné par une déclaration individuelle déposée préalablement à l'accueil (cf. document joint) et sur présentation de la carte d'étudiant.

Aucune autorisation ne sera accordée en dehors de ces périodes.

Paris, le 16 octobre 2017

Le directeur


Le directeur
Supérieure d'Architecture de Paris - La Villette
Bruno MENGOLI